

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 898

présenté par
M. Remiller-----
ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces compétences relèvent du conseil de surveillance.